

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 6 FÉVRIER 2023**

Le 6 février 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 31 janvier 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
ATANI Béatrice, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGER Catherine BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie),

**Absents excusés :** DUPUIS Virginie, de RICHEMONT Xavier,

**Absents :** GUÉRY Louis, de MIEULLE Roger,

**Secrétaire de Séance :** HUMEAU Emmanuelle.

### DCM N° 2023 – 006 : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SARTIRRIG ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le service communal d'irrigation a été transféré dès le début de la saison 2022 à l'ASL d'irrigation SARTIRRIG ayant son siège social à « Les Chintres » 49640 MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.

Il précise que la commune pourrait de façon transitoire être amenée à payer certaines factures destinées au fonctionnement de cette association. Le remboursement de ces factures serait ensuite demandé à ladite association.

Il propose la convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ce fonctionnement transitoire pourrait être appliqué.

**Monsieur le Maire propose donc :**

- **D'approuver la convention ci-annexée à conclure entre l'ASL d'irrigation SARTIRRIG et la Commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;**

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de l'ASL d'irrigation SARTIRRIG.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour être fait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.

Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20230206-DCM2023-006-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023